



## DÉNONCIATION D'UN BAIL POUR UN BIEN SITUÉ AU 139 BIS ROUTE DE CORBEIL À SAINTE-GENEVIÈVE-DES- BOIS

Décision n°2024-19

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°14190 du 23/05/2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2018-211 en date du 02/08/2018 par laquelle la commune prenait à bail un bien immobilier situé au 139 bis route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que la commune ne souhaite plus faire usage dudit-bien,

### DECIDE

DE RÉSILIER le contrat de bail en date du 01/09/2018.

PRÉCISE que cette résiliation sera notifiée au propriétaire des locaux ou à son mandataire dans les formes et délais requis par la convention de bail et par les lois et règlements en vigueur.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 30/01/2024,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,